



COMMUNE DE LAMBESC

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

**SEANCE DU
16 SEPTEMBRE 2026**

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le dix septembre deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Madame Khadija KHAASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Madame Valérie LOUBEYRE à Madame Kristel SODANO, Madame Caroline DE SAINT REMY à Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Raul TRUJILLO à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Marie GED

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-104	Urbanisme Réfection des façades en centre ville – Octroi d’une subvention à Monsieur Patry pour l’année 2026 - Demande de participation financière au Conseil Départemental au titre du dispositif d’aide à l’embellissement des façades et des paysages de Provence
-------------------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°2019-060 du 19 juin 2019 portant adhésion départemental d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence ;

VU la délibération N°2024-120 du 18 septembre 2024 fixant un plafond de 20 000 € TTC de subvention aux travaux éligibles au dispositif d'opération façade supérieurs à 40 000 € TTC ;

VU la décision de non-opposition à la déclaration préalable N°013 050 26M0028 en date du 24 juin 2026 ;

VU l'avis du comité de pilotage du 11 septembre 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13) et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 19 juin 2019, la commune a adhéré au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et a adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui définissent ses modalités d'intervention.

Par délibération du 18 septembre 2024, la commune a limité le montant de la subvention par immeuble. Le montant des travaux éligibles à la subvention opération façade est plafonné à 40 000 € TTC correspondant à un montant maximal de subvention versé par la commune de 20 000 € TTC.

Le 21 juin 2026, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement de façades d'un immeuble situé 23 rue Grande, correspondant à une demande de subvention pour un montant total accordé de 17 907,08 €.

Ce dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 11 septembre 2026. Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe 1 de la présente délibération.

La subvention accordée par la Commune est de 17 907,08 € et peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70% dans le cadre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Embellissement façades et paysages de Provence	70 %	12 534,95 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	30%	5 372,13 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100 %	17 907,08 €

Monsieur le Maire précise que le versement d'une subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** la subvention à Monsieur Patry figurant sur la liste jointe en annexe 1 pour un montant global de 17 907,08 €

- Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID: 013-211300504-20260916-DB_2026_0104-DE
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 12 534,95 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, tel que ci-dessus détaillé
 - **PRECISE** que la commune assurerait un financement de 5 372,13 € et renonce à solliciter une subvention d'aide aux façades à la Métropole Aix-Marseille- Provence
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande
 - **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE



The official stamp of the Municipality of Lambesc is circular, featuring a blue border with the text "MAIRIE DE LAMBESC" at the top and "(B. du-Rh.)" at the bottom. In the center is a blue emblem depicting a building with a tower and a star above it. The signature of Philippe RAZEYRE is written in black ink over the stamp.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le



ID : 013-211300504-20260916-DB_2026_0104-DE